



# Importation au Brésil de boissons prêtes à la consommation

© DG Trésor

Actualisation : Avril 2017

L'exportation vers le Brésil de boissons prêtes à la consommation, et de préparations pour boissons, fait l'objet d'un contrôle du Ministère brésilien de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement (MAPA). Ce document décrit les principales exigences brésiliennes pour l'importation de ces produits.

On distingue deux catégories de boissons, dont la compétence dépend de la Coordination des vins et boissons du MAPA (CGVB/DIPOV/SDA) :

Les **vins et dérivés du raisin et du vin** (contenant plus de 50% de raisin ou de vin) : jus de raisin, moût, vin, vin effervescent et autres fermentés de raisin, distillé de raisin ou de vin (cognac, brandy, etc.), vinaigre, liqueur et autres boissons alcoolisées par mélange (mistelle, etc.).

Les **autres boissons, alcoolisées ou non** :

- **Boissons non-alcoolisées** (jus, nectar - valeur minimum de jus définie pour chaque fruit dans le décret 6871 du 04/06/09-, boisson fruitée, soda, thé, préparation liquide ou solide ou concentré liquide pour boisson, etc.) ;
- **Boissons alcoolisées fermentées** (bière, fermentée de fruit (avec ou sans alcool), cidre, hydromel, saké, etc.), **spiritueux** (whisky, vodka, rhum, gin, calvados, kirch, genièvre et autres eaux-de-vie, liqueur, cocktail, etc.), **fermentés acétiques** (vinaigre).

Les boissons doivent être conformes aux critères d'identité et de qualité définis par la réglementation brésilienne dans les **lois 7678 du 08/11/88** (réglementée par le **décret 8198 du 20/02/2014**) pour les vins et dérivés, et **8918 du 14/07/94** (réglementée par le décret **6871 du 04/06/2009**) pour les autres boissons.

Pour les vins et dérivés, les Instructions Normatives (IN) suivantes complètent ces standards d'identité et de qualité (PIQ) : IN n°2 du 27 janvier 2005 pour le vin, IN n°5 du 6 mai 2005 pour la sangria et IN n°91 du 19 juillet 1988 pour les produits à base de vin. Un produit qui ne répondrait pas à ces exigences peut être importé s'il possède une indication géographique ou s'il possède des caractéristiques "typiques et traditionnelles" du pays ou de la région d'origine (cf. page 7). Un projet d'instruction normative fixant les standards de qualité et d'identité des vins et produits à base de raisin ou de vin est actuellement en discussion et devrait substituer les instructions normatives suscitées. Il a été soumis à une consultation publique qui est actuellement close (cf. **Portaria 374 du 27/11/2014**), mais ce projet n'est toutefois toujours pas adopté.

Les traitements œnologiques autorisés au Brésil pour les vins et produits destinés à la vinification sont décrits dans la norme **IN 49 du 01/11/11**. Les agents techniques et additifs autorisés sont eux décrits dans la **RDC 123 du 04/11/2016** de l'ANVISA.

Pour les boissons non alcoolisées et spiritueuses les IN suivantes complètent les critères d'identité et de qualité (liste non exhaustive) : IN n°35 du 16 novembre 2010 pour les boissons alcoolisées composée ; IN n°17, 18 et 19 du 19 juin 2013 pour les boissons non alcoolisées.

Les démarches à suivre pour l'importation des vins et dérivés, et des autres boissons sont similaires mais présentent quelques divergences.

Les vins et dérivés du vin doivent être commercialisés dans leur emballage original (toute modification de marque et de classe étant interdite), et doivent être conditionnés dans des récipients d'une contenance maximum



Février 2013 © DG Trésor

de 5 litres. Il n'y a pas de limitation quant à la contenance minimale du flacon.

Pour exporter des boissons vers le Brésil, l'exportateur doit suivre une procédure en deux étapes :

1. Filiation avec **un importateur agréé, par le DECEX** (Département du Commerce Extérieur du Ministère brésilien du Commerce) **et par le MAPA**, qui se portera garant des produits au Brésil ;
2. Préparation des **documents à fournir avant l'envoi des marchandises.**

Depuis 2009, il n'est plus nécessaire de faire agréer l'établissement producteur ou exportateur, ni même le produit, pour pouvoir exporter au Brésil.

Avant d'entreprendre toute démarche pour l'exportation de boissons vers le Brésil, il est nécessaire de bien se renseigner sur les conditions fiscales d'importation, ces produits étant soumis à des taxes (droits de douane, taxe de rénovation de la marine marchande, IPI, ICMS, PIS, COFINS, etc.) atteignant en moyenne plus de 100% du prix FOB.

Attention, certaines boissons spécifiques (**eaux, boissons énergétiques, sportives et à base de soja, jus et extrait de certains végétaux comme le coquelicot, le ginseng, etc.**) dépendent de l'ANVISA (agence du Ministère de la Santé). Les démarches à suivre pour exporter ces produits sont les mêmes que pour les produits agroalimentaires d'origine végétale, et font l'objet d'une publication spécifique du SER de Brasilia "Importation au Brésil de produits agroalimentaires". Pour la recevoir, contacter le conseiller agricole ou son adjoint à l'adresse suivante : [SPS.BSB-SER@dgtrésor.gov.fr](mailto:SPS.BSB-SER@dgtrésor.gov.fr)

Pour savoir quel ministère a la compétence du contrôle d'importation d'un produit (ANVISA ou MAPA), il faut connaître la NCM (Nomenclature Commune du Mercosul, basé sur le Système Harmonisé) de ce produit et se référer à une des listes "Relação dos produtos sujeitos a licenciamento" disponibles sur le site <http://www.desenvolvimento.gov.br/sitio/interna/interna.php?area=5&menu=3175>. Certains produits pourront nécessiter une double fiscalisation MAPA/ANVISA.

Les législations citées dans ce document sont disponibles sur le site <https://legislacao.planalto.gov.br/legisla/legislacao.nsf/fraWeb?OpenFrameSet&Frame=frmWeb2&Src=/legisla/legislacao.nsf%2FFrmConsultaWeb1%3FOpenForm%26AutoFramed>.

Les normes (Instructions normatives – IN) du MAPA se trouvent sous le lien suivant :

<http://sistemasweb.agricultura.gov.br/sislegis/action/detalhaAto.do?method=abreLegislacaoFederal&chave=50674&tipoLegis=A>

La législation de l'ANVISA est consultable sous le lien suivant :

<http://portal.anvisa.gov.br/legislacao#/>

### **Exportation d'échantillons à des fins non commerciales (promotion, évènement personnel, etc.)**

Pour les procédures douanières, en théorie, les démarches sont simplifiées : selon l'arrêté SECEX n°23 du 14/07/2011, il suffit de notifier l'importation d'échantillons au SISCOMEX, le système douanier informatique, de l'Etat d'entrée des marchandises. Dans la pratique, les informations demandées lors de cette notification, qui doit être réalisée près de deux mois avant l'envoi, sont beaucoup trop formalistes, résultant en un processus long et relativement complexe. **Il convient donc d'entreprendre les démarches près de 3 mois avant l'opération.**

La quantité de produit devra être en accord avec l'ampleur et la durée de l'évènement auquel il se destine.

Les échantillons sont soumis aux mêmes droits de douane et taxes que les produits importés.

Une sollicitation d'importation à des fins non commerciales (modèle dans l'annexe X de la norme **IN n°54 du 18/11/09** pour les vins et dérivés de raisin et de vin et dans l'annexe X de la norme **IN n° 55 du 18/11/09** pour les autres boissons) doit être présentée au service déconcentré du MAPA de l'État d'entrée de la marchandise. Le



Février 2013 © DG Trésor

certificat d'origine et d'analyse et le prélèvement d'échantillon ne seront pas nécessaires, mais le contrôle des documents donnera tout de même lieu à l'émission d'un certificat d'inspection d'importation (cf. infra.).

**Remarque :** l'**IN 54 du 18/11/2009** expose le contrôle du respect des PIQ (standard d'identité et de qualité = padrão de identidade e qualidade) des vins et dérivés du raisin et du vin et l'**IN 55 du 18/11/2009** explique le règlement technique pour la fixation de critères pour l'indication de la dénomination du produit sur l'étiquetage des boissons, vins, dérivés du raisin et du vin et vinaigres. Elles doivent être revues prochainement et seront soumises à une consultation publique.

Pour le transport de boissons dans les **bagages accompagnés**, la quantité importée doit être inférieure à la limite douanière (500 USD ou 12 litres de boissons alcoolisées par personne). Pour plus de détails, consulter le site <http://idg.receita.fazenda.gov.br/aceso-rapido/legislacao/legislacao-por-assuntos/bagem-bens-de-viajante>.

<p>Filiation avec un importateur agréé qui se portera garant des boissons importées.</p>	<p style="text-align: center;"><b>a) Obligation de passer par un importateur habilité</b></p> <p>L'importation de boisson doit être affiliée à un importateur local dûment enregistré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par la <i>Secretaria da Receita Federal</i> (équivalent de la Direction des Douanes) pour opérer en douane ;</li> <li>- comme importateur par le DECEX (enregistrement automatique au Registre des Exportateurs et Importateurs – REI lors du premier accès au SISCOMEX) ;</li> <li>- par le VIGIAGRO (service du MAPA responsable des contrôles aux frontières) pour faire le dédouanement ;</li> <li>- auprès des services déconcentrés du MAPA pour œuvrer avec des boissons importées.</li> </ul> <p>Il peut s'agir d'un importateur indépendant, d'un représentant du producteur au Brésil ou d'une filiale de l'entreprise.</p> <p>L'enregistrement auprès du MAPA (voir procédures dans les <b>lois 7678 du 08/11/88</b> et <b>8918 du 14/07/94</b> et les <b>décrets 8198 du 20/02/2014</b> et <b>6871 du 04/06/2009</b> pour savoir comment obtenir cette habilitation) est valable pour une durée de 10 ans.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>b) A faire avant l'envoi</b></p> <p>Certains documents, qui devront être présentés par l'importateur pour le dédouanement des marchandises, doivent être préparés avant l'envoi de celles-ci. L'exportateur devra par exemple envoyer la facture pro-forma à l'importateur, obtenir le certificat d'origine et d'analyse et les autres certificats spécifiques à chaque cas (cf. infra.).</p> <p>L'importateur sollicitera la licence d'importation - LI (non automatique pour les boissons) auprès du SISCOMEX, qui doit être obtenue avant l'embarquement des marchandises (compter un délai maximum de 60 jours pour obtenir la LI). L'exportateur dispose alors de 90 jours maximum pour embarquer la marchandise.</p> <p>La licence d'importation doit être sollicitée pour chaque NCM, mais l'importateur peut décider de demander plusieurs LI pour une même NCM fractionnant ainsi l'envoi en plusieurs lots (notamment parce l'ensemble de la marchandise peut être bloqué pour une non-conformité sur un seul produit).</p>



Février 2013 © DG Trésor

### Certificat d'origine et d'analyse - COCA

Pour chaque lot exporté, l'exportateur doit obtenir un **certificat d'origine et d'analyse** (COCA), de préférence en portugais (ou anglais). Il s'agit en réalité de deux certificats, combinés sur un même document.

Bien qu'il ait globalement la même structure, le COCA présente quelques spécificités s'il s'agit de vins et dérivés du raisin et du vin ou d'autres boissons, notamment en ce qui concerne les tests organoleptiques, chimiques et physiques à réaliser dans la partie "analyse". Pour les vins et dérivés du vin et du raisin, les analyses à effectuer sont imposées par le MAPA dans la norme **IN n°54 du 18/11/09**. Pour les autres boissons, il faudra consulter la norme spécifique à chaque gamme de produit.

Les modèles de COCA sont disponibles dans l'annexe VIII de la norme **IN n°54 du 18/11/09** pour les vins et dérivés du raisin et du vin et dans l'annexe VIII de la norme **IN n°55 du 18/11/09** pour les autres boissons.

- La partie "origine" doit être complétée et signée par une **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou par une interprofession**.
- La partie "analyse" doit être émise par un **laboratoire agréé ou un laboratoire habilité COFRAC** reconnu par le Ministère brésilien de l'Agriculture.

La liste des organismes habilités par les autorités brésiliennes à signer les parties "origine" et "analyse" du COCA est disponible sur le site du MAPA : <http://sistemasweb.agricultura.gov.br/siscole/consultaPublicaCadastro.action>.

Pour ajouter un organisme français à cette liste, contacter le SER de Brasilia : [SPS.BSB-SER@dgtrésor.gouv.fr](mailto:SPS.BSB-SER@dgtrésor.gouv.fr)

**Nota Bene :** La seule signature ne suffit pas sur les certificats combinés. Les noms, fonction complète, signature et tampon du signataire sont obligatoirement requis pour valider le certificat. En outre, il est préférable, afin d'éviter tout blocage inutile, d'apposer ces informations à l'encre bleue.

**Nota Bene :** Le certificat d'origine doit être signé par les services habilités du pays de production. Si un produit étranger, même européen, est embouteillé en France, un certificat d'origine français n'aura aucune valeur.

**Nota Bene :** Pour pouvoir apposer sur l'étiquette une information concernant le vieillissement de la boisson (exemple des whisky, cognac, etc.), le COCA devra être accompagné d'un certificat d'âge émis par les autorités compétentes du pays d'origine.



Février 2013 © DG Trésor

### Dispositions à respecter sur les étiquettes

Les exigences brésiliennes en matière d'étiquetage (déterminées par les normes **RDC 259 du 20/09/02**, les lois **7678 du 08/11/88** et **8918 du 14/07/94** et les décrets **8198 du 20/02/2014** et **6871 du 04/06/09** et décrites dans l'**annexe 1**) et les obligations ci-dessous décrites, doivent apparaître sur l'étiquetage en portugais. Les producteurs privilégient cependant l'apposition d'une contre-étiquette en portugais contenant les informations requises, en laissant l'étiquette originelle rédigée dans la langue d'origine. Cette contre-étiquette peut être apposée par le propre importateur avant la commercialisation du produit.

Il est extrêmement important de prendre connaissance des exigences d'identité et de qualité de la gamme du produit exporté (décrites dans les lois **7678 du 08/11/88** et **8918 du 14/07/94** et les décrets **8198 du 20/02/2014** et **6871 du 04/06/09**), ce qui permet notamment de créer les étiquettes selon les exigences brésiliennes.

En ce qui concerne les **additifs**, pour connaître les quantités autorisées, il faut se référer aux législations de l'ANVISA spécifiques pour chaque produit. Concernant les **arômes et les coadjuvants techniques**, il convient de se référer à la résolution **RDC 2 du 15/01/07** de l'ANVISA et à la résolution **RDC 286 du 28/09/05**. Pour obtenir des informations concernant les **additifs**, consulter la résolution **RDC 8 du 06/03/2013** et la résolution **RDC 123 du 04/11/2016**.

#### **Nota bene : Allergène**

La résolution, **RDC n°26 du 3 juillet 2015** ([lien](#)) a été publiée par l'ANVISA et est entrée en vigueur le 4 juillet 2016.

!!! Attention, il est maintenant obligatoire d'afficher la présence dans le produit d'allergènes provenant de céréales, lait, œuf, poissons, soja, noix ou de leurs dérivés, sur l'étiquette du produit.

Pour plus d'informations sur la mise en œuvre de cette réglementation, voir le questions-réponses de l'ANVISA :

<http://portal.anvisa.gov.br/documents/33916/2810640/Rotulagem+de+Alerg%C3%A1nicos/612b819e-4052-4ed6-b822-a3d6e5c25c80>

#### **Nota bene : Aliment issu de l'agriculture biologique**

Pour être commercialisé au Brésil en tant qu'aliment issu de l'**agriculture biologique**, le produit devra répondre aux exigences brésiliennes définies dans la **loi 10831 du 23/12/03** (et non aux exigences internationales) et être certifié comme tel par un organisme certificateur enregistré auprès du MAPA (liste complète du 18/02/2013 en **annexe 3**). Certains de ces centres disposent d'inspecteurs hors du territoire brésilien habilités pour certifier des établissements étrangers. Des documents complémentaires, présentés dans la norme **IN n° 19 du 28/05/09**, sont à fournir lors du dédouanement.

Les dénominations à utiliser sur les étiquettes varient selon le pourcentage de produits biologiques dans la composition du produit final (cf. norme **IN n° 19 du 28/05/09**). Le numéro de certification et le nom de l'organisme certificateur doivent apparaître sur l'étiquette.

#### **Nota bene : dispositions à respecter pour les emballages en bois**

Les emballages en bois et dérivés sont normalisés selon la norme NIMP 15 de la FAO (le bois brut doit notamment avoir subi un traitement avant l'arrivée au



Février 2013 © DG Trésor

Brésil ou sera traité sur place). Les normes sont disponibles sur le site de l'Association Brésilienne de Normes Techniques : [www.abnt.org.br](http://www.abnt.org.br).

### **c) Quelles formalités lors de l'arrivée de la marchandise ?**

Les formalités décrites dans ce document, devront être complétées par d'autres démarches nécessaires à la libération des marchandises, à réaliser à différentes étapes de l'envoi des produits, pour obtenir la Déclaration d'Importation – DI, qui autorisera le dédouanement. Ces démarches complémentaires sont prises en charge par l'importateur. Les grandes lignes de ces formalités sont décrites dans la norme **IN 51 du 04/11/11** du MAPA.

#### Documentation à présenter

Les produits ne pourront être autorisés à entrer sur le territoire brésilien que sur présentation au VIGIAGRO des documents obligatoires suivants :

- Certificat de registre de l'établissement importateur ;
- Certificat officiel d'origine et d'analyse du produit (cf. supra) ;
- Le cas échéant (pour la dispense de prélèvement d'échantillons), Certificat d'Inspection d'Importation émis lors de la dernière importation du produit (cf. infra) et/ou un terme de responsabilité (par exemple pour les vins d'exceptionnelle qualité) ;
- Le cas échéant, le certificat "boisson typique et traditionnelle" ou le certificat d'indication géographique (cf. infra) ;
- Le cas échéant, certificat d'âge ;
- Le cas échéant, sollicitation pour importation sans fins commerciales autorisée par le service déconcentré du MAPA de l'État d'entrée de la marchandise ;
- Certificat de produit biologique (cf. supra) et documents complémentaires définis dans la norme **IN n° 19 du 28/05/09** ;
- Autres documents nécessaires au dédouanement des marchandises, comme la facture commerciale, de préférence en portugais (il est préférable de vérifier avec l'acheteur le niveau de détail demandé) (voir liste dans la norme **IN n°36 du 10/11/06**).

#### Collecte d'échantillons pour analyse

Les autorités brésiliennes demandent qu'une analyse en laboratoire officiel soit réalisée avant le dédouanement sur chaque lot de marchandise arrivé au Brésil afin d'évaluer les caractéristiques organoleptiques et physico-chimiques.

L'inspecteur prélèvera un échantillon (un litre minimum et au moins deux bouteilles) sur chaque lot (même envoi, même dénomination, même marque commerciale, même producteur ou embouteilleur, même demande de licence d'importation). Les coûts d'échantillonnage et d'analyse seront pris en charge par l'importateur.

Ce prélèvement est obligatoire pour les primo-exportations. En revanche, un lot peut être dispensé de ce prélèvement si le dernier envoi du même produit (même dénomination, même marque commerciale, même producteur ou embouteilleur, mais pas forcément par le même importateur) a obtenu le certificat d'inspection d'importation conforme (cf. infra)

- au cours des 6 derniers mois pour les boissons non alcoolisées,

#### Documents obligatoires à fournir sur le lieu d'arrivée :

- Registre de l'établissement importateur
- Certificat officiel d'origine et d'analyse du produit
- Facture détaillée

#### Documents obligatoires à fournir si le produit est concerné :

- Dernier Certificat d'Inspection d'Importation obtenu
- Certificat « boisson typique et traditionnelle »
- Certificat d'Indication Géographique
- Certificat de l'âge du vin
- Sollicitation pour importation sans fins commerciales
- Certificat Bio

Pour chaque envoi, un échantillon sera collecté pour analyse de la qualité du produit, sauf dans certains cas où le produit a déjà été exporté au Brésil ou pour les vins d'exceptionnelle qualité.



Février 2013 © DG Trésor

- au cours des 12 derniers mois pour les boissons alcoolisées,
- au cours des 36 derniers mois pour l'envoi de moins de 900 litres de vin ou boisson dérivée de vin et de raisin,

et n'a présenté aucune non-conformité durant cette période.

Pour les boissons autres que vins et dérivés de vin et de raisin, si un même lot est envoyé en plusieurs fois (contrat négocié avec l'importateur) en moins de 90 jours, un seul échantillon sera prélevé. En revanche, pour les vins et dérivés, chaque envoi fera l'objet d'une collecte d'échantillon.

La prochaine révision de cette **IN 54 du 18/11/09** pourrait simplifier l'échantillonnage pour l'analyse en diminuant le nombre de bouteilles et en allongeant les délais de validité des analyses pour un même vin.

Le **certificat d'analyse** sera transmis par le laboratoire officiel à l'inspecteur en charge du contrôle, qui émettra à son tour un "**Certificat d'Inspection d'Importation**" indiquant la conformité ou non du produit.

Une fois que l'analyse certifie que les produits sont conformes aux exigences fixées par la réglementation brésilienne, l'importateur pourra récupérer les échantillons dans un délai de 60 jours maximum à compter de l'émission du certificat d'inspection d'importation (modèle de la sollicitation dans l'annexe IV de la norme **IN n°54 ou n°55 du 18/11/09**).

Les vins définis par les autorités brésiennes comme "**vin de qualité exceptionnelle**" (liste du 18/02/13 en **annexe 4**) sont dispensés de collecte d'échantillons à leur arrivée sur le territoire brésilien, à condition d'obtenir préalablement une autorisation du MAPA pour chaque lot, selon la **Portaria n°1 du 05/01/96**. Il est possible de demander l'appui de l'ABRABE (Association Brésilienne des Boissons), ce qui permettra de simplifier les démarches pour obtenir la dispense de prélèvement. A noter que la définition de "vin de qualité exceptionnelle" ne recoupe pas strictement la définition française.

Le produit pourra ne pas répondre aux exigences de qualité s'il possède une IG ou s'il peut certifier de ces caractéristiques "typiques et traditionnelles".

Certaines boissons alcoolisées ne sont pas conformes aux critères de qualité définis par la réglementation brésilienne (**loi 7678 du 08/11/88**, **loi 8918 du 14/07/94**, **décret 8198 du 20/02/2014** et **décret 6871 du 04/06/09**). C'est par exemple le cas des vins titrant un degré d'alcool supérieur à 14%. Ces boissons pourront être exportées au Brésil à condition :

- qu'ils possèdent des **caractéristiques "typiques et traditionnelles"** de la région ou du pays d'origine ;
- qu'ils soient consommés de façon courante dans le pays d'origine ;
- qu'ils ne contiennent pas d'additifs ou de produits contaminants non conformes à la législation brésilienne (cf. **Portaria 229 du 25/10/88**).

Ces caractéristiques devront être certifiées par une interprofession ou une Chambre de Commerce et d'Industrie dans un "certificat de boisson typique et traditionnelle". Il n'existe pas de modèle prédéfini de certificat. Cependant, l'ensemble des informations qui devront apparaître dans ce certificat sont disponibles dans l'article 45 des normes **IN 54 ou 55 du 18/11/09**.

Les boissons qui possèdent une Indication Géographique sont dispensées de présenter ce certificat, à condition de démontrer la possession de l'IG (l'information pourra apparaître dans le certificat d'origine ou sur un autre document officiel).



Février 2013 © DG Trésor

**Registre spécial et Timbre fiscal pour les boissons alcoolisées autres que les vins et bières**

Les boissons alcoolisées importées définies dans l'annexe I de la norme **IN SRF 1432 du 26/12/2013** (NCM 22.05, 22.06.00 et 22.08.20 à 22.08.90 dont Cognac, whisky, gin, vodka, liqueurs, eaux-de-vie, etc.) sont soumis au Registre Spécial et au Timbre Fiscal (*Selo de controle*). Cette mesure vise à lutter contre le commerce illicite des boissons alcoolisées.

Selon la norme **IN SFR n° 1432 du 26/12/2013**, l'établissement doit **s'inscrire sur le Registre Spécial** pour chaque activité (production, embouteillage, distribution de gros, importation). La demande d'inscription (*Ato Declaratorio Executivo - ADE*) doit être déposée auprès de l'administration fiscale brésilienne (*Receita Federal*) de l'État. Le demandeur devra répondre à un certain nombre d'exigences, notamment être en règle au regard du fisc.

Le produit importé ne pourra être dédouané que s'il est apposé du **timbre fiscal**, confectionné par la *Casa da Moeda do Brasil* (Maison de la Monnaie). Ces timbres ne sont toutefois pas exigés pour les importations d'échantillons sans valeur commerciale.

Les boissons sont classées par type et par origine, tel que défini dans les annexes II et III de la norme IN SFR n° 1432 du 26/12/2013. Cette classification permet de déterminer le format, la dimension et la couleur du timbre fiscal devant être apposé sur chaque type de boisson.

Des informations complémentaires concernant l'apposition du timbre fiscal sont disponibles dans la norme IN SRF 1432 du 26/12/2013.

**Copyright**

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional de Brasília (adresser les demandes à [BRASILIA@dgtresor.gov.br](mailto:BRASILIA@dgtresor.gov.br)).

**Clause de non-responsabilité**

Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication



Auteur : Claire Meignié  
Relecture : Mylène Testut-Neves, AC Duroux  
Service Économique Régional  
Adresse : SES Avenida das Nações,  
Lote 04 – Quadra 801  
70404-900 BRASÍLIA D.F.  
BRÉSIL

Version d'Avril 2017



Février 2013 © DG Trésor

## ANNEXE 1

**Informations obligatoires pour l'étiquetage en portugais des boissons  
(selon la RDC 259 du 20/09/02, la loi 7678 du 08/11/88, la loi 8918 du 14/07/94,  
le décret 8198 du 20/02/2014 et le décret 6871 du 04/06/2009).**

**L'ordre des informations peut être inversé. Respecter les intitulés soulignés.**

**Aucune indication sur l'emballage ne doit induire le consommateur en erreur.**

La taille des caractères est définie dans l'arrêté INMETRO n°157 du 19/08/02

1. Dénomination du produit et de la classification en portugais : Le choix du nom du produit n'est pas libre. Il doit suivre la nomenclature définie dans la réglementation brésilienne d'identité et de qualité définie dans les lois 7678 du 08/11/88 et 8918 du 14/07/94 et les décrets 8198 du 20/02/2014 et 6871 du 04/06/2009 afin que le consommateur brésilien ait pleinement conscience de ce qu'il achète. Le nom du produit doit être visible, en caractère uniformisé et sans illustrations, la taille de sa police doit être la plus grande de l'étiquette. La classification dont il est question se trouve dans les articles 17 à 46 du décret 8198 du 20/02/2014.
2. Mention à ajouter dans la dénomination du produit le cas échéant : "concentrada" (quand partiellement déshydraté) ; "adoçado" (quand addition de sucre) ; "integral" (quand boisson sans addition de sucres et à sa concentration naturelle) ; "gaseificado" (quand ajout de dioxyde de carbone) ; "desidratado" (quand produit à l'état solide, obtenu par la déshydratation) ; "misto de ..." (quand mélange de fruits et/ou légumes) ; "reconstituído" (quand obtenu de la dilution de jus concentré ou déshydraté) ; "tropical" (quand issu de fruit d'origine tropicale) ; "artificial" (quand ne contient pas la matière première d'origine végétale).
3. L'année de récolte, à condition de pouvoir la justifier au MAPA si sollicité.
4. L'indication géographique, à condition de pouvoir la justifier au MAPA si sollicité.
5. Le degré de concentration et/ou le processus de dilution.
6. Marque de vente.
7. Teneur en alcool en %/vol, à 20°C, pour les boissons alcoolisées.
8. Degrés d'acidité, pour les vinaigres.
9. Taux de sucre total, pour les vins.
10. "Ingredientes:" ou "Ingr.:" liste exhaustive des ingrédients par ordre décroissant de quantité, suivie des additifs utilisés (pour les édulcorants, donner le nom générique), leur fonction et leur numéro INS (indiquer "em proporção variavel" le cas échéant). Cette mention n'est pas obligatoire si le produit ne contient qu'un ingrédient, défini dans la dénomination du produit.
11. "Conteúdo líquido:" en unité du système international.
12. "Produzido por:" Raison sociale et adresse du site de production.
13. "Engarafado por:" Raison sociale et adresse du site de l'embouteilleur, s'il est différent du producteur.
14. "Indústria francesa" ou du pays de production de la boisson.
15. "Importado por:" Raison sociale, adresse complète, n° CNPJ.
16. "Registre do Estab. no MAPA n°" : numéro d'enregistrement de l'importateur au MAPA.



Février 2013 © DG Trésor

17. "Lote:" (identification du lot, ou précision sur l'endroit où se trouve cette information). La date de fabrication peut être utilisée comme identification le cas échéant.
18. "Consommer antes de", "válido até", "validade", "val:", "vence", "vencimento", "vto:" ou "venc.": indiquer la date de validité (jj/mm ou mm/aaaa pour les validités supérieures à trois mois), l'emplacement de celle-ci ou l'expression "Indeterminado ". Les vins, boissons alcoolisées de plus 10% v/v et les vinaigres (liste complète dans la RDC 259 du 20/09/02) sont dispensés de cette obligation.
19. Avertissements relatifs aux boissons alcoolisées : "Venda e consumo indicados apenas para maiores de 18 anos" pour toutes les boissons alcoolisées, "Consumir com moderação" pour les vins, "Consumir com moderação. Contempessão natural ; manuscie com cuidado" pour les vins effervescents, "Evite o consumo excessivo de alcool" pour les autres boissons alcooliques avec une teneur en alcool supérieure à 13° Gay Lussac
20. Mesure de pression (en atmosphère, à 20°C) pour les boissons qui contiennent du gaz carbonique.
21. Information sur le gluten (loi 10.674 du 16/05/03) : "Contém Glúten" ou "Não contém Glúten".
22. Les conditions spécifiques de conservation, de stockage et de méthode de préparation et consommation du produit doivent apparaître sur l'étiquette (ex : à consommer 3 jours après ouverture, à conserver à l'abri de la lumière, validité valable pour une conservation entre 0°C et 6°C, etc.).
23. Informations nutritionnelles des aliments (sauf pour les boissons alcoolisées, eau, vinaigre, etc.) selon les modalités décrites dans la Résolution RDC n° 360 du 23/12/03 de l'ANVISA et l'arrêté n°54 du 12/11/12. Les produits dont les étiquettes présentent une superficie inférieure à 100 cm<sup>2</sup> sont dispensés de cette obligation.
24. Informations sur les allergènes. « ALÉRGICOS : CONTÉM (NOME COMUM DO ALIMENTO ALERGÊNICO) » ou CONTÉM DERIVADOS ou CONTEM X E DERIVADOS Cf. RDC n°26 du 03/07/2016.

Les emballages secondaires ne font pas l'objet d'obligation particulière. Il est cependant d'usage, pour éviter toute confusion, d'indiquer le nombre de bouteilles, le nom du vin, les données du fabricant (raison sociale, adresse), l'origine (France), les informations sur la conservation, la date de fabrication et le délai de validité si pertinent.



**ANNEXE 2**  
**Fiche de la classification des vins en fonction de leur teneur en sucre**

**BRESIL**

	Sec	Demi-sec	Doux
Vin de table	≤ 4 g/l	> 4 et ≤ 25 g/l	> 25 et ≤ 80 g/l
Vin « frisant »	≤ 4 g/l	> 4 et ≤ 25 g/l	> 25 et ≤ 80 g/l
Vin « fin »	≤ 4 g/l	> 4 et ≤ 25 g/l	> 25 et ≤ 80 g/l
Vin léger	≤ 4 g/l	> 4 et ≤ 25 g/l	> 25 et ≤ 80 g/l
Vin mousseux gazéifié	≤ 20 g/l	> 20 et ≤ 60 g/l	> 60 g/l
Vin liquoreux	≤ 20 g/l		> 20 g/l
Vin composé	≤ 40 g/l	> 40 et ≤ 0 g/l	> 60 g/l

	Nature	Extra brut	Brut	Sec	Demi-sec	Doux
Vin mousseux	≤ 3 g/l	> 3 et ≤ 8 g/l	> 8 et ≤ 15 g/l	> 15 et ≤ 20 g/l	> 20 et ≤ 60 g/l	> 60 g/l

**UE**

Sec	Demi-sec	Demi-doux	Doux
≤ 4 g/l	> 4 et ≤ 12 g/l	> 12 et ≤ 45 g/l	> 45 g/l
Ou 9 g/l si acidité totale n'est pas inférieure de + de 2 g à la teneur en sucre	Ou 18 g/l si acidité totale n'est pas inférieure de + de 10 g à la teneur en sucre		

Mousseux	Nature	Extra brut	Brut	Extra sec	Sec	Demi-sec	Doux
Vin mousseux	≤ 3 g/l	≤ 6 g/l	≤ 12 g/l	12 à 17 g/l	17 à 32 g/l	> 32 et ≤ 50 g/l	> 50 g/l



Février 2013 © DG Trésor

Tolérance de +/- 3 g/l (art. 58.3 du R.607/2009)

### ANNEXE 3

**Liste des organismes enregistrés auprès du MAPA pour certifier la production biologique.  
En vigueur en juillet 2015**

Source <http://www.agricultura.gov.br/portal/page/portal/Internet-MAPA/pagina-inicial/desenvolvimento-sustentavel/organicos/o-que-e-agricultura-organica/perguntas-e-respostas>

• **INSTITUTO DE TECNOLOGIA DO PARANÁ-TECPAR**

Credenciamento OAC MAPA 001  
Rua Prof. Algacyr Munhoz Mader, 3775, Curitiba, Paraná, CEP: 81.350-010  
Telefone: (41) 3316-3070 Fax: (41)3316-3061  
email: [cert@tecpa.br](mailto:cert@tecpa.br)  
[www.tecpa.br](http://www.tecpa.br)

• **ECOCERT BRASIL CERTIFICADORA Ltda**

Credenciamento OAC MAPA 002  
Rua Germano Hermesmeyer, s/n (Matriz), Santa Rosa de Lima- SC CEP 88763-000 Escritório e correspondência: Rua Vereador Osni Ortiga, 949, Lagoa da Conceição, Florianópolis SC CEP 88062-450  
Telefone/Fax: (48) 3232-8033  
e-mail: [ecocert@ecocert.com.br](mailto:ecocert@ecocert.com.br)  
[www.ecocert.com.br](http://www.ecocert.com.br)

• **IBD CERTIFICAÇÕES LTDA**

Credenciamento OAC MAPA 003  
Rua Amando de Barros, 2275, Botucatu, São Paulo SP CEP: 18602-150  
Telefone: (14) 3811-9800 - Fax: (14) 3811-9801  
email: [ibd@ibd.com.br](mailto:ibd@ibd.com.br)  
[www.ibd.com.br](http://www.ibd.com.br)

• **IMO CONTROL DO BRASIL LTDA.**

Credenciamento OAC MAPA 007  
Rua Isabel de Castela 136 Vila Beatriz, São Paulo SP CEP: 05.445-010  
Telefone: (11) 3816-1868 Fax: (11) 3816-3148  
email: [imo@imocontrol.com.br](mailto:imo@imocontrol.com.br)  
[www.imo.ch](http://www.imo.ch)

• **AGRICONTROL LTDA (OIA)**

Credenciamento OAC MAPA 008  
Av. Dr. Vieira de Carvalho, 51, 7º andar – Vila Buarque, São Paulo SP  
Telefone: (11) 3062-1145 Fax: (11) 3068-8721 CEP 01210-010  
email: [oiabrasil@oiabrasil.com.br](mailto:oiabrasil@oiabrasil.com.br)  
[www.oiabrasil.com.br](http://www.oiabrasil.com.br)

• **INSTITUTO NACIONAL DE TECNOLOGIA (INT)**

Credenciamento OAC: MAPA 010  
Av. Venezuela, 82, Saúde, Rio de Janeiro RJ CEP 20081-312  
Telefone: (21) 2123 1168/69  
email: [ocp@int.gov.br](mailto:ocp@int.gov.br)  
[www.int.gov.br](http://www.int.gov.br)

• **INSTITUTO CHÃO VIVO DE AVALIAÇÃO DA CONFORMIDADE – ICV**

Credenciamento OAC MAPA 011  
Rua Bernardino Monteiro, 336, Bairro Dois Pinheiros, Santa Teresa, Espírito Santo ES – CEP 29.650-00  
Telefone (27) 3259-3644. Telefax 3263-1495.  
email: [atendimento@institutochaovivo.com.br](mailto:atendimento@institutochaovivo.com.br)  
[www.chaovivo.com.br](http://www.chaovivo.com.br)

• **INSTITUTO MINEIRO DE AGROPECUÁRIA – IMA**

Credenciamento OAC MAPA 012



Février 2013 © DG Trésor

Cidade Administrativa Tancredo Neves Rod. Prefeito Américo Gianetti - s/nº, Bairro Serra Verde Edifício Gerais , 10º andar  
- CEP: 31.630-901 Belo Horizonte - MG Gerência de Certificação  
(31) 3915-8797  
email: [gec@ima.mg.gov.br](mailto:gec@ima.mg.gov.br)  
[www.ima.mg.gov.br](http://www.ima.mg.gov.br)

## ANNEXE 4

**Liste des vins d'exceptionnelle qualité.  
Source DIPOV/SDA/MAPA, en vigueur le 18/02/2013.**

	País	Nome	Região
1	França	Château Lafite-Rothschild	Pauillac (Haut-médoc)
2		Château Mouton-Rothschild	Pauillac (Haut-médoc)
3		Château Latour	Pauillac (Haut-médoc)
4		Château Margaux	Margaux (Haut-médoc)
5		Château Haut-Brion	Pessac-Léognan (Graves)
6		Château Cheval Blanc	Saint-Emillion
7		Château Ausone	Saint-Emillion
8		Château Petrus	Pomerol
9		Château Le Pin	Pomerol
10		Château d'Yquem	Sauternes
11		Château du Nozet	Pouilly sur Loire
12		Château L'Evangile	Bordeaux
13		Château La Conseillante	Bordeaux
14		Château Montrose	Bordeaux
15		Château Ducru Beaucaillou	Bordeaux
16		Château Calon Ségur	Bordeaux
17		Château Figeac	Bordeaux
18		Château Beychevelle	Bordeaux
19		Château Palmer	Bordeaux
20		Château Castera	
21		Château Suduiraut	
22		Château Leoville las Cases	
23		Château Potensac	
24		Château L'Eglise Clinet	
25		Château Carruade de Château Lafite	
26		Château Talbot	
27		Château Haut Lagrange	
28		Chambertin	Grevey-chambertin
29		Chambertin-Clos de Beze	Grevey-chambertin
30		Charmes-Chambertin	Grevey-chambertin
31		Chapelle- Chambertin	Grevey-chambertin
32		Griotte- Chambertin	Grevey-chambertin
33		Latricières-Chambertin	Grevey-chambertin
34		Mazis-Chambertin	Grevey-chambertin
35		Mazouères-Chambertin	Grevey-chambertin
36		Ruchottes-Chambertin	Grevey-chambertin
37		Clos des Lambrays	Morey-St. Denis
38		Clos de la Roche	Morey-St. Denis
39		Clos St. Denis	Morey-St. Denis
40		Musigny	Chambolle-Musigny
41		Bonnes-Mares	Chambolle-Musigny



Février 2013 © DG Trésor

42		Clos de Vougeot	Vougeot
43		Échezeaux	Flagey-Échezeaux/ Vosne-Romanée
44		Grands Échezeaux	Flagey-Échezeaux/ Vosne-Romanée
45		Richebourg	Vosne-Romanée
46		La Romanée	Vosne-Romanée

47		Romanée St. Vivant	Vosne-Romanée
48		Corton	Aloxe-Corton
49		Corton-Charlemagne	Aloxe-Corton
50		Charlemagne	Aloxe-Corton
51		Montrachet	Puligny/Chassagne-Montrachet
52		Batard-Montrachet	Puligny/Chassagne-Montrachet
53		Bienvenues-Batard-Montrachet	Puligny Montrachet
54		Chevalier Montrachet	Puligny Montrachet
55		Criots-Batard-Montrachet	Chassagne-Montrachet
56		Don Perignon (Br. Rosé)	M. Chandon
57		Krug Clos du Mesnil	Krug
58		Cristal Branca e Rose	L. Roederer
59		Cognac Hennessy Paradis	Hennessy
60		Cognac Remy Martin-Louis XII	Remy Martin
61		Cuvée Sir Winston Churchill	Pol Roger
62		Le Mesnil Blanc de Blancs	Salon
63		Château Pichon Longue Ville Lalande	
64		Château Lynch-Bages	
65		Château Brane Contenac	
66		Château Cos-d'Estournel	
67		Château Pibran	
68		Château Pichon Longue Ville Baron	
69	Espanha	Veja ou Vega Sicillia Reserva Especial	Duero
70		Veja ou Vega Sicillia Único	Duero
71		Veja ou Vega Sicillia 5 ano	Duero
72		Alion	Duero
73	Portugal	Barca Velha Tinto	Ferreira
74	Austrália	Grange Shiraz	Penfolds
75		Bin 707 Cab. Sauvignon	Penfolds
76		Yattama Chardonnay	Penfolds
77	EUA	Cask 23 Cab. Sauvignon	Stag's Leap
78		Special Selection Cab. Sauvignon	Caymus
79	Itália	Cabreo il Borgo "Capitolare di Bitúrica" VTD Tinto Seco	Chianti Ruffino
80		Cabreo Pietra "Capitolare del Muschio" IGT Br. Seco	Chianti Ruffino
81		Riserva Ducale Oro Chianti Clássico DOCG tinto seco	Chianti Ruffino
82		Brunello di Montaltino Riserva COCG tinto seco	Fat. Dei Barbi
83		Brunello di Montaltino Vigna del Fiore DOCG tinto seco	Fat. Dei Barbi
84		Brunello di Montaltino Riserva Poggio Al Vento	Tenuta Col D'Orcia
85		Olmaia Cabernet Vinho da Tavola di Toscana tinto	Tenuta Col D'Orcia